

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 19 AVRIL 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 12 avril 2022 Date d'affichage : 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf avril à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à Mme REDOUTE Jacqueline, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel. ABSENTS : M. AFCHAIN Yves, Mme BESNARD Sandrine, M. GORON Eric, Mme JEULAND Marina. Secrétaire de séance : Mme REDOUTE Jacqueline.

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réhabilitation du Foyer rural - avenant COREVA

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer rural, le lot n° 2 « Terrassement – VRD – Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise COREVA pour un montant initial de 192 446,18 € HT soit 230 935,42 € TTC.

Considérant qu'après délibérations des 8 et 22 mars 2022, le nouveau montant du marché est de 197 858,23 € HT soit 237 429,88 € TTC,

L'avenant proposé concerne :

- la démolition des bandes de redressement et le sciage des rejingots pour 4 863,50 € HT. Ces travaux, oubliés au CCTP, sont nécessaires pour la pose des menuiseries.
- le raccordement EP au réseau rue de la Fontaine pour 2 430 € HT. Le réseau EP à proximité du projet est inadapté à la surface de toiture d'où la nécessité de créer une tranchée pour rejoindre le réseau. Ces travaux n'étaient pas prévus au CCTP.

L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 7 293,50 € HT soit 8 752,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant de 7 293,50 € HT soit 8 752,20 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 2 à 205 151,73 HT soit 246 182,08 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.

Réhabilitation du Foyer rural - avenant ANFRAY LEROUX

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer rural, le lot n° 6 « Menuiseries extérieures – Protection solaire » a été attribué à l'entreprise ANFRAY LEROUX pour un montant initial de 96 727,41 € HT soit 116 072,89 € TTC.

L'avenant proposé concerne la mise en place d'un élément de « fronton décoratif » au niveau de l'entrée du bâtiment (marquise en forme de brise-soleil esthétiquement identique aux brise-soleil côté Sud). Il s'agit d'une demande du maître d'ouvrage.

L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 4 269,30 € HT soit 5 123,16 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant de 4 269,30 € HT soit 5 123,16 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 6 à 100 996,71 HT soit 121 196,05 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.

Réhabilitation de la salle de sports - avenant BREL

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports, le lot n° 4 « Cloisons sèches – faux plafonds » a été attribué à l'entreprise SBPA BREL pour un montant initial de 56 687,78 € HT soit 68 025,34 € TTC.

Considérant qu'après délibération du 14 décembre 2021 validant l'avenant n°1, le nouveau montant du marché est de 58 010,76 € HT soit 69 612,91 € TTC,

Afin d'assurer la ventilation du plénum de la toiture de la salle de sports et par conséquent la pérennité de la charpente, des ventilations hautes et basses sont à poser au droit des panneaux translucides de la toiture. Cette prestation n'était pas prévue au CCTP.

L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 4 à 59 010,76 HT soit 70 812,91 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.

Réhabilitation de la salle de sports - avenant ATR

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports, le lot n° 5 « Revêtements de sols - Peinture » a été attribué à l'entreprise ATR pour un montant initial de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC.

L'avenant proposé concerne :

- la pose de nez de marches aluminium en remplacement des nez de marches collés (662,05 € HT), ce matériau étant plus pérenne que celui prévu dans l'offre ;
- la peinture de la rive et la sous-face du plancher de la mezzanine (994,40 € HT) à la demande du maître d'ouvrage ;
- la peinture des sanitaires du rez-de-chaussée (813,24 € HT) à la demande du maître d'ouvrage ;
- la pose de toile de verre dans les sanitaires (722,24 € HT) pour prévenir l'apparition de défauts liés au support, compte-tenu de l'état moyen des murs.

L'avenant aurait pour effet d'augmenter le montant du marché de 3 191,93 € HT soit 3 830,32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant en plus-value présenté pour un montant de 3 191,93 € HT soit 3 830,32 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 5 à 20 691,93 HT soit 24 830,32 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.

Décision modificative – opérations « espace ludique » et « bibliothèque »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la médiathèque estimé à 30 000 €. Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DM n° 2022-01 – Réaménagement médiathèque

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
30 000 €	<u>Opération 10101</u> – Espace ludique <u>Compte 2128</u> – Autres agencements et aménagements de terrains	<u>Opération 10009</u> – Bibliothèque municipale <u>Compte 2181</u> – Installations générales, agencements et aménagements divers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative présentée.

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021

Information aux conseillers municipaux sans délibération.

Informations diverses :

1) M. le Maire lit le courrier reçu concernant la demande d'implantation d'une défense incendie au lieu-dit La Prévautière.

M. le Maire explique aux élus que l'implantation d'un seul poteau incendie ne suffira pas, puisque ni l'exploitation agricole de la Calverie, ni celle de la Massue ne seront protégées car trop éloignées du poteau demandé, distance supérieure à 400 mètres.

La solution serait de disposer de deux poteaux incendie pour défendre l'ensemble des villages : Le Bois de Julie, la Claverie, le Breil, la Prévautière et la Massue. Une participation au financement serait sollicitée auprès des exploitants agricoles, car la solution d'un poteau incendie revient à moins cher qu'une réserve incendie privée.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas obligation d'installation de DCI tant qu'il n'y a pas de travaux dans les exploitations agricoles, que ces travaux de défense incendie doivent être financés par le demandeur des travaux. Une rencontre avec ces trois exploitants sera proposée pour évoquer ce sujet.

2) M. le Maire rappelle les linéaires de voirie prévu en investissement pour cette année 2022. Il indique que suite à la guerre en Ukraine, le prix des bitumineux a explosé, avec une augmentation de près de 60 %. Ce surcoût sera à prendre en compte dans le budget ou une réduction de la longueur de voirie sera à prévoir. M. le Maire indique qu'il attend la fin des négociations avec l'entreprise pour connaître le coût réel appliqué au mètre carré. Les travaux pourront être réalisés au plus tôt en juin.

3) M. le Maire indique que les néons de l'école élémentaire ont été remplacés par des pavés LED, en espérant une baisse de la consommation de l'ordre de 65 %, grâce à la réduction du nombre de points lumineux et la réduction de consommation de chaque point de 50 %. Les autres bâtiments (école maternelle, médiathèque, vestiaires de football, cabinet médical) seront équipés de ces pavés LED à l'avenir.

4) M. GUILLARD demande si le comité d'animations peut récupérer les anciens verres en plastique qui étaient utilisés pour le restaurant scolaire. Les élus présents ne s'y opposent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.